

# Proposition Emplois Etudiants Tutorat<sup>1</sup>



## Pour qui ?

- Etudiants inscrits en formation initiale STAPS
- L2 L3 M1 M2 en 2023 2024



## Pour quoi ? Tutorat pédagogique

- assurer le tutorat d'un petit groupe d'étudiants de 1ère année STAPS
- accompagnement du travail personnel de l'étudiant et soutien disciplinaire
- aider à l'acquisition de méthodes de travail
- inciter au travail de recherche documentaire

## Compétences principales requises



- Relationnel, sens du contact, de l'écoute et de la communication
- Connaissance de l'université, de son fonctionnement, de ses services et de ses locaux
- Maîtrise des contenus L1 STAPS
- Maîtrise des supports de communication (outils numériques...)
- Capacités à analyser et à diagnostiquer

## Conditions particulières



- Les étudiants bénéficiaires de ces contrats poursuivent leurs études et exercent les activités prévues au contrat, selon un rythme approprié aux exigences spécifiques de la formation suivie.
- **Le contrat sera rompu si l'étudiant « interrompt ses études, manque à l'obligation d'assiduité ou ne se présente pas aux preuves de contrôle des connaissances sans motif légitime ».**

## Durée Rémunération



- Durée variable avec un maximum de 15h par semestre (1 groupe)
- Les contrats sont conclus pour une période maximale de douze mois entre le 1er septembre et le 31 août.
- Tutorat pédagogique rémunéré à hauteur de 1,4 fois le SMIC (CA du 20 novembre 2012)

<sup>1</sup> Référence : articles D811-1 et suivants du Code de l'éducation fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur



## Formation prévue

- Formation organisée par l'UL avant le début du tutorat ( date à définir)



## Date limite de dépôt de candidature

- 15 septembre 2023

## Incompatibilités



- Non cumulable avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur (exemple : vacation administrative)
- Non cumulable avec tout autre contrat de travail conclu avec un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche
- Non cumulable avec les fonctions de doctorant contractuel

## Etudiants Etrangers (réf Article R341-4-3 code du travail)



- La copie du passeport est impérative pour établir un contrat, même lorsque le titre de séjour est en règle.
- Lorsque le titre de séjour arrive à expiration, l'étudiant doit fournir sa demande de renouvellement, puis le nouveau titre de séjour. Attention, un étudiant sur le sol français depuis moins d'un an n'est pas nécessairement en possession d'un titre de séjour;
- La mention " autorisé à travailler à titre accessoire" doit figurer **obligatoirement** sur le titre de séjour.
- Une autorisation provisoire de travail est nécessaire pour les étudiants étrangers de certaines nationalités. Attention, les périodes de validité de ces autorisations sont courtes.
- Une déclaration de travail doit impérativement être envoyée à la préfecture.

## Personne à contacter pour plus de renseignements sur le poste



- [franck.renard@univ-lorraine.fr](mailto:franck.renard@univ-lorraine.fr)
- Pré-inscription emploi étudiant :

[Pré-inscription](#)

